

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date 21 octobre 2025**

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFFON, Maire.  
**En exercice :** 11  
**Présents :** 6  
**Excusés :** 0  
**Absents :** 5  
**Votants :** 6  
**Présents :** Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Thierry TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALLIS.

**Date de la convocation :** Excusés : /

13/10/2025

**Absents :** Marie-José LIGOUZAT, Jacky MARIN-LAMELLET, Jean-Loup MARTIN, Jérémie MONGELLAZ, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD.

**A été élu secrétaire de séance :** Denis BOURGEOIS-ROMAIN

**Délibération 2025-D47 – Intercommunalité – Approbation du rapport 2025 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la CA Arlysère (CLECT)**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 septembre dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Les restitutions de compétences ci-après ont été approuvées lors de cette CLECT :

- Itinéraires de Raquettes hivernaux
  - o Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giettaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle
- Péri scolaire du midi
  - o Communes concernées : Cléry / Notre Dame des Millières / Verrens-Arvey
- Transport Inter écoles du Val d'Arly
  - o Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giettaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle

Les montants de chaque restitution sont indiqués dans le rapport joint en annexe.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (6 voix pour) :**

- Approuve le rapport de CLECT 2025 de la CA Arlysère joint en annexe

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20251021-2025-D47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025

Publication : 23/10/2025

Le Maire,  
Christian EXCOFFON

